



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté préfectoral du 23 DEC. 2022

**Prescrivant des études complémentaires à la société
SNC ETABLISSEMENTS A.GRÉ ET CIE DIT " GRÉ" située Chemin de Dilly sur la commune de Bègles**

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 171-11, L. 511-1, L. 514-5 son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 relatif à la mise en sécurité du dépôt de déchets dangereux dit « Gré » Chemin de Dilly 33 130 Bègles ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 de mise en demeure de respecter l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 relatif à la mise en sécurité du dépôt de déchets dangereux dit « Gré » Chemin de Dilly 33 130 Bègles ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 prescrivant une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) afin de vérifier que les usages constatés autour du site sont compatibles avec l'état de ces terrains et les eaux souterraines ;

VU le rapport du 8 juillet 2022 intitulé « Diagnostic environnemental des milieux et Interprétation de l'état des milieux » réalisé par le bureau d'étude GINGER-BURGEAP ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'ancien dépôt de déchets dangereux dit « Gré » sis Chemin de Dilly 33 130 Bègles, est susceptible d'avoir impacté les eaux souterraines et les terrains autour du site en particulier par l'envol de poussières ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le rapport du 8 juillet 2022 intitulé « Diagnostic environnemental des milieux et Interprétation de l'état des milieux » réalisé par le bureau d'étude GINGER-BURGEAP conclut à la nécessité de :

- procéder à un recensement exhaustif de tous les puits situés à l'aval proche du site ainsi que de leur usage (eau de boisson, arrosage, etc.) et à une campagne de prélèvements des eaux dans ces puits pour s'assurer de l'absence d'impact en provenance du site en particulier en cyanures et en soufre ;
- réaliser un plan de gestion pour supprimer la voie de transfert par envol de poussières compte tenu de la présence de polluants dans les matériaux de couverture de l'ancien dépôt de déchets dangereux dit « Gré » Chemin de Dilly 33 130 Bègles (mise en place d'une géomembrane étanche, réalisation d'une couverture en forme d'un dôme, réalisation d'un fossé périmétrique...),
- réaliser un suivi des eaux souterraines et des eaux superficielles, afin de vérifier à long terme l'absence d'impacts sur ces milieux.

CONSIDÉRANT que l'exploitant a été invité à émettre ses observations sur le projet d'arrêté par courriel du 11 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que les observations de l'exploitant émises par courriel du 15 décembre 2022 ont été prises en compte dans la rédaction du présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

La SNC Etablissements A. Gré et Cie dit « Gré » situé Chemin de Dilly 33 130 Bègles, est tenu de fournir **sous 6 mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- un recensement exhaustif de tous les puits situés à l'aval proche du site ainsi que de leur usage (eau de boisson, arrosage, etc.) et à une campagne de prélèvements des eaux dans ces puits pour s'assurer de l'absence d'impact en provenance du site en particulier en cyanures et en soufre,
- un plan de gestion pour supprimer la voie de transfert par envol de poussières compte tenu de la présence de polluants dans les matériaux de couverture de l'ancien dépôt de déchets dangereux dit « Gré » Chemin de Dilly 33 130 Bègles (mise en place d'une géomembrane étanche, réalisation d'une couverture en matériau sain en forme d'un dôme, réalisation d'un fossé périmétrique...)
- un programme de surveillance du suivi des eaux souterraines au droit des ouvrages sur site et hors site à définir ainsi que des eaux superficielles, afin de vérifier à long terme l'absence d'impacts sur ces milieux.
- la proposition de restrictions d'usage, sur et hors site, qui pourront être traduites sous forme de Servitudes d'Utilités Public (SUP).

Article 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du Code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même Code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du Code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée auprès de la mairie de Bègles et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société SNC Etablissements A.Gré et Cie dit " Gré".

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Bègles,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le

23 DEC. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

